

**Fédération des Syndicats
Pharmaceutiques de France
13 rue Ballu
75311 PARIS CEDEX 09**

A l'attention de :

Monsieur François MARTIAL, Président de la commission action sociale

Monsieur Philippe LANCE, Président du Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône

Aubagne, le 12 décembre 2014

Messieurs les Présidents,

Nous faisons suite par la présente à notre rencontre du 12 novembre dernier avec le Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône représenté par son Président, Monsieur Philippe LANCE, et sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Valérie de LECLUSE.

Au cours de cet entretien, nous avons pu présenter la nouvelle organisation issue de la fusion de deux mutuelles, la MPA (Mutuelle Provençale d'Aubagne) et la MCI (Mutuelle de la Construction Interprofessionnelle), qui deviennent ensemble "SEREINA MUTUELLE".

Concernant les échanges avec les divers concentrateurs de pharmaciens, la situation avant la fusion était la suivante :

- la MPA procédait aux échanges via son concentrateur, la Mutuelle du Pays Martégal, sous le n° 13011200,
- la MCI effectuait elle-même ses échanges sous le n° 13011521

A compter du 1^{er} janvier 2015, "Sereina Mutuelle" opèrera sous le n° 13011521 qui est donc conservé, et les échanges seront traités directement par la mutuelle.

Nous maintenons les échanges avec l'ensemble des concentrateurs avec lesquels nous avons travaillé jusqu'à présent, à savoir : Résopharma, Télépharma, CDS, Codelis, CPO, Nepenthes, SPC.

Nous conservons également la présentation de la prise en charge de la mutuelle par l'information sur les taux RO + RC par types d'actes, et pour ce qui vous concerne plus particulièrement : PH7, PH4, PH2 (selon la nomenclature de la sécurité sociale) pour les remboursements à 65%, 30% et 15%, ainsi que la LPP.

Dans un souci de simplification, sachant que toutes les personnes couvertes par un contrat mutualiste bénéficient des mêmes niveaux de remboursement, les taux de couverture ne sont plus présentés par bénéficiaire, mais en une fois pour l'ensemble de la famille.

Nous joignons au présent courrier un spécimen de notre nouvelle carte.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à l'ensemble des pharmaciens adhérents à votre fédération, ainsi qu'aux divers concentrateurs avec lesquels vous êtes partenaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Et vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard AGRESTI
Directeur



PJ : un spécimen de la carte mutualiste de tiers payant